

Pays grenadois - direction grenadois

De: Emilie Blanchet [REDACTED]
Envoyé: mardi 22 décembre 2020 19:59
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Enquête publique zonage d'assainissement

Mr le Commissaire Enquêteur du Service Eau et Assainissement du Pays Grenadois,

Suite à la lecture des dossiers concernant la mise en place d'une station d'épuration à Castandet et plus précisément dans le quartier où je réside, je viens vers vous avec quelques questions et éventuellement quelques observations.

- Ayant pu constater où la station d'épuration va se situer, je reste septique quant à la proximité des habitations. Bien entendu, les distances avec les maisons sont en conformité avec le cadre légal. Néanmoins, n'allons nous pas subir de plein fouet les désagréments induits par ce genre de structure de type nuisances sonores et odorantes remettant totalement en question notre confort de vie et le bénéfice de résider à la campagne?

Pour cela et pour d'autres raisons, je questionne l'emplacement de cette future station, d'autant plus que sur les 201 résidences de Castandet, seulement 17 logements actuels et 30 futurs pourront en bénéficier.

-Concernant les 30 futurs logements, il me semble que se sont ceux prévus dans le nouveau lotissement issu du dernier P.L.U.I., je n'avais en ma connaissance que 25 terrains à vendre, la mairie de Castandet a-t-elle encore prévu de plus rentabiliser la surface de cette parcelle?

-Venons-en au tarif et au coût que cela va générer. Bien que je sois amère que cela soit imposé à une minorité de Castandetois (17 résidences sur 201) à qui encore une fois il est demandé de faire des compromis, et pas les moins, pour développer le village, je ne peux que ressentir une profonde injustice. Je tiens à rappeler que le précédent P.L.U.I qui a été voté reste en notre défaveur.

Le projet tombe très mal au niveau temporalité en lien avec les difficultés économiques liées à la pandémie. Bon nombre de personnes sont pleines d'incertitudes face au lendemain. Alors quand j'apprends que nous avons l'obligation de déboursier au minimum 2400 euros de taxes pour prétendre au raccordement (sans compter le branchement et les travaux que chacun doit faire pour le branchement), je ne peux que remettre en question ce tarif qui a pourtant été décidé après délibération du conseil communautaire.

D'où vient-il?

Pourquoi ce montant?

Dans le dossier accessible sur la communauté des Communes du Pays Grenadois, il y a des détails tarifaires concernant les autres communes mais pas Castandet?! Pourquoi donc?

-Je suis surtout très surprise que seuls les 17 résidences déjà construites paieront cette taxe là. Qu'en est-il des futurs 30 logements qui vont pourtant bénéficier de la station également?

Étant donné que c'est grâce à nos familles que nous faisons vivre notre commune, ne pourrions pas envisager une importante prise en charge de cette taxe par la mairie? Et pourquoi pas augmenter les prix des futurs terrains à vendre?

Il y a quelques années, une station d'épuration avait été proposée au quartier Rondeboeuf pour en conclure que ça ne se ferait pas car trop coûteux. Je comprends donc que des bénéfices sont faits en délocalisant la station. Pourquoi ces bénéfices ne reviendraient-ils pas directement aux personnes qui vont devoir déboursier un montant exorbitant pour prétendre à évacuer leurs eaux usées, parce que contraints de le faire de cette façon là?

Si cela m'est possible, j'espère pouvoir venir vous rencontrer le 29/12/2020 à la mairie de Castandet pour comprendre un peu mieux cette démarche et sûrement vous poser d'autres questions comme prévu. Cependant cela sera-t-il toujours possible étant donné que j'ai eu l'information que la mairie est fermée durant cette période là?

Merci d'avoir pris le temps de me lire, en espérant maintenant avoir des réponses à ces questions.

Je vous prie d'agréer, Mr le commissaire, mes salutations distinguées.

Emilie BLANCHET

Pays grenadois - direction grenadois

De: leguay famille [REDACTED]
Envoyé: mercredi 23 décembre 2020 21:58
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: spam>question

Bonjour,

J'ai consulté les différents documents.

Il y apparait pour la commune de Maurrin, un projet d'assainissement collectif.

Si celui-ci venait à voir le jour, serions-nous impacter financièrement ?

En effet, notre habitation est vraiment distante du village et suite à une visite de contrôle de vos services en 2019, nous avons installé un assainissement individuel neuf cette année.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

Simon Leguay

190 Chemin de Clarion
40270 MAURRIN

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Pays grenadois - direction grenadois

De: [REDACTED]
Envoyé: samedi 26 décembre 2020 20:03
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Raccordement
Pièces jointes: Document-raccordement.docx

Mr Daniel DECOURBE,

Ci-joint nos questions pour le projet de la station d'épuration.

Cordialement.

Mr Gauvain & Me Vienne
977 route des écoles
40270 Castandet

----- Message original -----

Objet : Raccordement

De : kathy gauvain

[REDACTED]
Cc :

[REDACTED]

Monsieur Daniel DECOURBE,

Bonjour,

Nous venons d'apprendre il y a peu que nous allions devoir nous raccorder à une station d'épuration.

Nous avons plusieurs questions à ce sujet :

- Pourquoi seul le quartier de l'école est-il concerné, sachant que le quartier de l'église et plusieurs autres maisons pourraient s'y raccorder également ?
- Comment et pourquoi le quartier « de la mairie » ainsi que « rondebœuf » ont-ils refusé ces travaux alors que nous y sommes obligés ?
- Où vont passer les tuyaux et où va-t-on être raccordé (collecteur) ?
- Quel type de station risque-t-on d'avoir (écologique ou autre) ?
- Pourquoi doit-on payer 2400 € Hors Taxe sans compter le raccordement chez les particuliers qui varie de 790 à 950 €, alors que dans un village voisin qui fait partie du regroupement ils n'ont rien eut à payer ?
- Ce projet est-il acté ou non ?
- En cas de refus de raccordement de notre part à cause d'un tarif trop élevé que risque-t-on ?

Merci de bien vouloir prendre en compte nos questions.

Cordialement

Mr. GAUVAIN et Mme VIENNE

Pays grenadois - direction grenadois

De: Marie et David Hubert [REDACTED]
Envoyé: samedi 26 décembre 2020 09:09
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Assainissement Castandet

Importance: Haute

Madame, monsieur,

Ayant plusieurs questions concernant le projet de lotissement et station d'épuration sur la commune de Castandet, je me permets de vous adresser ce courriel en vu de l'enquête publique.

- Sous quelles mesures, le raccordement n'est-il pas envisageable uniquement pour le nouveau lotissement qui est en projet ? Pourquoi impose-t-on aux habitations existantes de se raccorder également ?
Eventuellement, pour les maisons déjà construites, le raccordement ne deviendrait-il pas obligatoire uniquement en cas de vente de celle-ci ?

Ma maison aura 10 ans en octobre 2021, l'entretien de ma fosse a été fait il y a 4 ou 5 ans et je la nettoie moi-même 1 à 2 fois par an. Si j'ai bien compris, on m'impose de me raccorder dans les 2 ans à la mise en service pour la "modique" somme d'environ 2400€ "pour la participation financière à l'accès au service" + entre 750 et 950€ pour le forfait branchement + coût des tranchées pour le raccordement jusqu'à mon domicile.

Comment fait-on pour les personnes qui ne peuvent pas économiser une telle somme imposée et non prévue dans les 2 ans ? y a-t-il des aides possibles ? En fonction du nombre de personnes dans le foyer, en fonction de la situation personnelle/professionnelle de la personne ? J'ai bien conscience que le coût est moindre qu'un assainissement individuel comme me l'a fait remarquer une dame de la région de Grenade quand je me suis rendue à la permanence du lundi 21/12/20, je ne conteste pas ce fait mais par contre, il y a 10 ans, je l'ai déjà payé mon assainissement...!

Sans compter, l'augmentation de ma facture d'eau, le bruit et l'odeur de cette station d'épuration située, au vu du plan, à 50m d'une habitation, à 100m d'une autre habitation et à 100m de la route...

Selon moi, la station est bien trop près des habitations et construire un lotissement juste en face n'est pas du tout une bonne idée. Je pense que C est un gros point négatif et je doute que les lots se vendent aussi facilement à cause de ça.

Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit encore d'un projet et que tout changement est encore possible ? Que devient mon assainissement actuel ? Dois-je également payer pour le faire retirer ? Ou peut-il rester à sa place ?

Concernant les frais, quelles parts ont à leur charge la CCPG ? La région ?

Pouvons-nous demander une aide à la mairie pour les 2400€ + 750 à 950€ ? Est-il possible de faire payer l'ensemble des habitants de la commune, plutôt qu'un seul quartier d'environ 14 maisons déjà implantées ?

Je vous remercie du temps que vous m'accorderez,

Bien Cordialement.

Marie HUBERT à Castandet.

Envoyé depuis mon téléphone Huawei

De: [REDACTED]
Envoyé: dimanche 27 décembre 2020 16:45
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Cc: mairie@castandet.fr; dga@cc-paysgrenadois.fr
Objet: Zonage assainissement castandet

A l'attention de Monsieur le commissaire,

Nous venons vous faire part de quelques interrogations à propos de l'assainissement en projet sur Castandet.

Tout d'abord nous aimerions connaître les détails exactes du financement d'un tel projet et tout particulièrement le reste à charge d'un propriétaire.

Comment est il calculé ?

Est il calculé en se basant sur le nombre de maisons à raccorder ou amorti sur l'ensemble de la commune ?

D'autre part nous ne comprenons pas comment une maison de l'autre côté de la route n'a pas d'obligation de se raccorder, alors que personnellement nous devons faire une tranchée de 20 mètres à nos propres frais, alors que nous n'avons rien demandé !?

Quel sera le coût dû à ce raccordement ?

Ensuite existe t'il des aides financières en contrepartie, subvention de l'état où la commune, baisse de la taxe foncière ou habitation au prorata des frais et coût de l'eau plus élevée ?

De plus, qu'en est il du devenir des estimations financières de nos maisons du fait des désagréments apportés par une telle installation ?

Pourquoi ne pas raccorder les maisons à proximité directe alors que nous , étant à plus de 300 m en avons l'obligation ?

Quel intérêt d'avoir référencé au patrimoine des terrains privés sous le couvert qu'ils sont remarquables, et donc nous rendre quasiment impossible des constructions dessus, pour nous implanter une station d'épuration sous les yeux ?

Comment se fait il que des habitants de communes à proximité de Castandet, ont eu des restes à charge de ces installations à hauteur de quelques dizaines d'euros seulement, et nous avons des estimations de coût allant de 3000 à 5000 euros par foyer ?

Tout comme d'autre quartier sur notre commune nous ne sommes pas favorable, et nous opposons fortement à cette installation dans notre quartier, de ce fait nous vous demandons l'abandon définitif de ce projet au sein de notre quartier.

Merci d'avoir pris le temps de nous lire, et nous attendons vos réponses à nos interrogations lors de l'enquête publique mardi 29/12/2020 à Castandet.

Nous vous présentons nos respectueuses salutations.

Mr. et Mme BOEZ

Pays grenadois - direction grenadois

De: [REDACTED]
Envoyé: dimanche 27 décembre 2020 17:24
À: mairie@castandet.fr; dga@cc-paysgrenadois.fr; Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Questions assainissement CASTANDET

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'avoir de plus amples informations concernant le projet d'assainissement sur la commune de CASTANDET.

Habitants le quartier de l'école nous sommes dans l'obligation de se raccorder sous 2ans.
Dans les faits l'assainissement collectif est positif mais soulève de nombreuses questions notamment concernant le coût financier conséquent réparti uniquement que notre quartier.

Pouvez-vous nous indiquer les coûts précis de cette installation ? Nous avons eu ouïe dire d'une somme de 2400€ + 700€ de raccordement + travaux sur notre terrain?
Soit un coût pouvant aller jusqu'à 5000€ à déboursé sous 2 ans.
Quels seront ensuite les coûts annuels ou exceptionnels en lien avec l'entretien de la station et l'exploitation (prix de l'eau)?

Y a-t-il des aides collectives ou individuelles (de la commune ou autre) pour aider à ce raccordement/taxes qui est obligatoire mais tout de même coûteux ?

Par ailleurs, que sommes nous dans l'obligation de faire concernant notre fosse septique actuelle ?

Nous avons appris que ce n'était initialement pas notre quartier qui devait accueillir la station mais le quartier de la mairie. Pour qu'elle raison cela a changé ? Plainte du quartier dû aux nuisances? Gain économique ? Dans ce dernier cas, le gain va t-il être utilisé pour aider les 17 (et seulement 17!) maisons de la communes concernées par ces frais

Nous devons payer simplement pour le projet de lotissement de la commune ! Or nous n'avons rien demandé et sommes dans l'incompréhension totale. Ce projet est un projet de la commune et non pas seulement d'un quartier... Qui plus est le périmètre est vraiment restreint donc pourquoi ne pas faire la station que pour le nouveau lotissement ou pour tous les quartiers de Castandet ?

Quels sont les autres frais et taxes à venir en lien avec la création du lotissement ?

Comment les risques de nuisances autour de la station d'épuration ont ils été anticipés? Car celle ci nous paraît très proche des habitations existantes.

Merci d'avance pour vos retours afin de nous apporter les éclaircissements nécessaires

Cordialement

Mélanie et Karim MOOTI

Pays grenadois - direction grenadois

De: Mairie Maurrin <mairie@maurrin.fr>
Envoyé: mardi 29 décembre 2020 18:41
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Cc: Jean-luc LAFENETRE, Jean-luc
Objet: enquete publique assainissement
Pièces jointes: page 62.pdf

Bonjour Monsieur,

Lors de la dernière réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020, ce dernier souhaite prolonger son réseau de collecte sur le chemin dit "de Faberes".

Pour 2 raisons:

1. on pourrait récupérer 5 maisons à raccorder dans l'existant
2. donner la possibilité, dans le futur, de raccorder d'autres maisons sur la D351 direction Bascons

Ci-joint le plan de notre proposition.

Cordialement.

Jean-Luc LAFENETRE
Maire de MAURRIN

tél/fax : 0558440159

site internet : www.maurrin.fr/

Ouverture du secrétariat le lundi (8h-12-30), mardi (8h30-13h30), jeudi (8h30-13h00) et les 2ème et 4ème vendredis du mois (8h30 à 13h30)





4.5.4. Etude technique et économique pour la mise en place de l'assainissement collectif

4.5.4.1. Réseau de collecte

La solution retenue est l'installation d'un réseau d'assainissement collectif au bourg de Maurrin (secteur le plus dense actuel en termes d'habitats) pour collecter les habitations existantes et zones prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU (zones 2AU et quelques dents creuses).

Le réseau sera posé sous les routes départementales D55 et D398 pour rejoindre gravitairement la station d'épuration.

Il permettra de desservir 35 branchements actuels et les zones 2AU prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU ainsi que quelques dents creuses ce qui représente 30 nouveaux branchements supplémentaires.

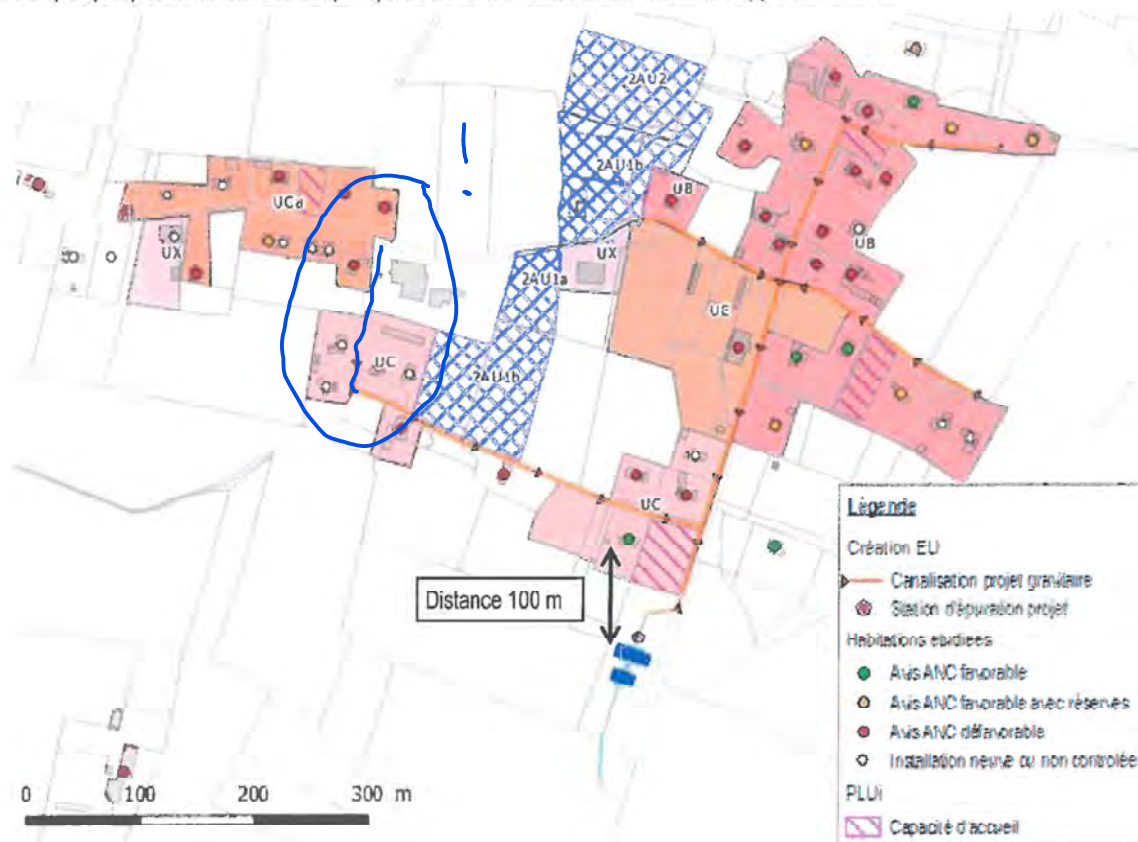


Figure 22 : Plan des travaux de création de réseaux de collecte d'eaux usées pour Maurrin

Le coût estimatif global de cette opération est présenté dans le tableau suivant.

Maurrin - Collecte du Bourg - Coûts en € HT		Qté	Unité	Aides CD40	Aide AEAG
Réseau de collecte		1430	ml	Aides de 25% pour un coût plafond de 7 500 € par brcht existant+futur	Aides de 30% pour un coût plafond de 7 500 € / brcht existant
Branchements existants		35	u.		
Branchements futurs		30	u.		
Poste de refoulement		0	u.		
Coût des travaux et des études (hors maîtrise d'oeuvre)		377 780 €			
Coût au branchement existant HT		10 794 €		-	Eligible
Coût au branchement existant+futur HT		5 812 €		Eligible	-
Aides envisageables totales de la part des financeurs		173 200 €		94 450 €	78 750 €
Montant total de l'opération (travaux, études et maîtrise d'oeuvre)		400 480 €			
Part de la collectivité après déduction des aides		227 280 €			

Tableau 39 : Coût pour la mise en place de l'assainissement collectif pour Maurrin bourg

Pays grenadois - direction grenadois

De: [REDACTED]
Envoyé: mercredi 30 décembre 2020 11:38
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Evolution zonage assainissement

Bonjour,

Nous habitons 750 route du Mayre à St Maurice et nous voudrions savoir si nous faisons partie des 5 maisons existantes décrites sur le projet route du Mayre. Si oui, le raccordement au réseau collectif se fera t-il le long de cette même route.

Merci pour votre retour.

Hubert CLAVE

Pays grenadois - direction grenadois

De: Marie Rémi LOUSTAUNAU [REDACTED]
Envoyé: mercredi 30 décembre 2020 17:08
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Cc: Mairie de Castandet; dga@cc-paysgrenadois.fr
Objet: Raccordement assainissement sur Castandet

Bonjour,

Nous avons pris connaissance du projet de révision d'assainissement sur la communauté de communes du Pays Grenadois, et notamment sur la commune de Castandet.

Le quartier de l'école (Bayle) où nous résidons est concerné. Notre construction venant de s'achever (juillet 2020), nous n'apparaissions pas encore sur le plan du projet (parcelles cadastrales n° ZM 164 et 165). De plus notre système d'assainissement individuel étant neuf, il répond donc aux normes des dernières réglementations.

Sommes nous dans l'obligation de se raccorder au réseau sachant que notre installation est neuve et que la canalisation passera le long de notre terrain ? A l'heure actuelle, après l'installation de notre propre installation, nous ne sommes pas en mesure d'assurer le coût du raccordement.

Cordialement

Rémi et Marie LOUSTAUNAU
1077 route des écoles
40270 CASTANDET

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Observations de Mr Guy REVEL

30 décembre 2020

En premier lieu, je note une **évolution positive de ce dossier**, en comparaison à celui soumis à l'enquête publique du 14/10/2019 au 15/11/ 2019. Evolution positive, **sur le plan de la commune de Le Vignau, mais également sur le plan du territoire de la CCPG.**

Je me permets de détailler, sans être trop long :

- Dès fin 2017, à l'époque Maire de Le Vignau, je me suis opposé à la solution de transfert des eaux usées vers Cazères/Adour. Les convictions étaient à la fois sur les aspects techniques que les aspects financiers.
- Lors de la précédente enquête publique, je me suis assez exprimé.
- Parmi les solutions de positionnement d'une STEP à Le Vignau, figurait entre autres la parcelle D996. Deux positions avaient été évoquées sur cette parcelle, leurs propriétaires ayant eux-mêmes proposé une position le plus à l'Est possible (en fait la situation dans le dossier actuel). La Régie a à cette époque rejeté cette possibilité. Ce n'est plus le cas.
- Malgré l'obstination de la Régie de la CCPG, le rapport de la précédente enquête publique, suite à mes observations signifiait entre autres que « *le projet ne démontre pas la pertinence technique et économique du choix de la solution proposée pour le raccordement de LE VIGNAU* ». Cf p240/252 dudit rapport.
- S'en suivit une délibération du Conseil Municipal de Le Vignau (17/12/2019) subordonnant une participation financière à une étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la commune. Délibération non rejetée par le contrôle de légalité. La raison est donnée par l'ADACL dans son courrier au Président de la CCPG (courrier du 11/12/2020 fourni en annexe 4).
- Parallèlement, la commune de Castandet se voyait également confortée dans ses observations par les recommandations de la commission d'enquête
- Au final, la Régie a fini par suivre les recommandations de la précédente commission d'enquête. Le résultat est très positif pour les communes non assainies et la CCPG :
 - un **coût prévisionnel total diminué de 644 285 €**, dont **361 720 € de moins sur Le Vignau** et 335 365 € de moins sur Castandet
 - une **charge résiduelle prévisionnelle diminuée au total de 442 220 €** dont **258 510 € sur Le Vignau** et 237 605 € sur Castandet. Les 2 Maires concernés ont eu une pugnacité pertinente.
- Le projet devient « à résonance plus communautaire » puisque les réductions de charges résiduelles sur 2 communes devront se traduire par une réduction des charges résiduelles afférentes à chaque commune. Et donc par une faisabilité moins incertaine ou plus certaine.

Néanmoins **des zones d'ombre demeurent**, certaines légères mais d'autres non. Après entretien avec des élus de la commune, qui n'ont pas pu répondre à la majorité des questions que je me posais (je comprends), je me permets d'en évoquer certaines, d'autant que rien ne transpire dans les comptes-rendus de Conseil Communautaire ou de Conseil Municipal.

- ➔ Sur Le Vignau, les 52 branchements existants incluent-ils le complexe Ecole- Salle de Sports et la Salle Jacques Dauriac (Foyer Rural) ? Cela n'est pas précisé, mais je suppose que oui car cela avait été acté en 2019
- ➔ Les **aspects financiers du projet**, contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique, me semblent flous et parfois empreints d'un manque de lien avec le réel.
 - ◆ Le point **le plus important concerne la somme de 1 000 000 €** réservée aux communes non assainies. **Comment cette somme est-elle répartie entre les 5 communes ?** C'est la question essentielle. Pour mémoire, dans le rapport phase 6 de 2019 cela existait. Les annexes 1, 2 et 3 indiquent ce qu'est devenue cette répartition durant 2018 et 2019, eu égard à l'évolution de chaque projet communal. Les chiffres ne sont qu'indicatifs. Car ces 3 sommes présentent **à l'origine une constante dans la clef de répartition : 61 % au prorata du linéaire réseau, 39 % au prorata des capacités de traitement des STEP.**

Ces pourcentages, actés lors du Conseil d'Exploitation du 19/06/2019 ont trouvé leur justification dans une constante retrouvée dans les projets de ce type : **C'est le linéaire qui coûte le plus cher**. Et d'autre part, lorsque le projet est « ficelé », **linéaires et capacités de traitement sont fixés et non des variables d'ajustement**.

Assujettir la clef de répartition au résultat du marché de travaux ? Pourquoi ?

Confirmer la clef de répartition initiale serait de nature à apporter de la transparence et chaque commune serait alors en mesure de se projeter financièrement sur les années à venir

- ◆ Par voie de conséquence, l'absence de clef de répartition confirmée se traduit par **5 tableaux** (9, 17, 25, 33 et 41 des pages 30, 39, 47, 56 et 65) qui **n'ont aucun lien avec le réel**. Pourquoi ?

les 1 000 000 € mis en réserve pour la partie autofinancement des projets communaux sont à tort entièrement intégrés dans l'emprunt (ou les emprunts) de la collectivité. C'est une aberration totale (on n'emprunte pas une somme que l'on a mise en réserve).

Dans ces tableaux donc, pour chaque scénario de chaque commune, le montant de l'emprunt est faux, l'annuité d'emprunt est exagérée et le différentiel « **recettes-coût d'exploitation-annuité** » est pour le moins irréaliste.

Question :

Quelle lisibilité pour un élu communal et un élu communautaire non rompus à l'analyse de ce type de document ? Ils sont nombreux en ce début de mandature

- ➔ La **pièce n°6** du dossier de consultation « *Modalités de financement* » confirme bien ce que je viens de développer, puisqu'y figure : « *Le reste à charge de la collectivité (REGIE) après déductions des aides est évalué à 1 546 420 €HT. La Régie a par ailleurs budgétisé un investissement de 1 000 000 €HT pour la création de systèmes d'assainissement sur les 5 communes concernées. Il restera donc à financer 546 420 €HT soit 21% du coût total des opérations.* »

Je suppose que la répartition de ces 546 420 € entre les 5 communes découlera de la clef de répartition des 1 000 000 €. Donc **cette répartition des 546 420 € demeure une inconnue**. Le mode de financement est tout aussi inconnu : 3 hypothèses sont évoquées mais rien n'a été décidé. Alors que tel mode de financement interpelle uniquement les administrés raccordés à la STEP (environ 25 % des maisons existantes sur Le Vignau), tel autre mode de financement peut interpeller tous les administrés de la commune, ...

Cela n'a fait à ce jour l'objet d'aucune décision. Cette décision appartient aux élus. L'avoir prise avant l'enquête publique aurait été plus judicieux, puisque son rôle est d'informer.

- ➔ Dans le cas où le choix de financer ces 546 420 € porterait sur le prix de l'eau assainie, une **tarification sociale de l'eau** accompagnerait-elle cette mesure ? Cf Article 15 de la loi **Engagement et Proximité** et articles du CGCT L.221-12-1-1 créé, L.2224-12-3-1 et 2224-12-4 modifiés.

NB : à ce jour, la tarification en vigueur pénalise ceux qui font des efforts en terme de consommation d'eau (défaut que j'ai évoqué en Régie, en 2019)

- ➔ Le projet précise que chaque commune fournit le terrain d'implantation de la STEP. Donc pas de ligne de dépense. A noter que dans le rapport phase 6, le tableau 40 de la page 63 intègre une dépense de 40 000 € non subventionnée (déboisement et création de chemin). Je ne vois rien dans le tableau 24 de la page 46 ne serait-ce qu'en création de chemin (il n'y en a pas à ce jour). Je suppose qu'il y a une raison à cela (?).

- ➔ Il est prévu de programmer les travaux dans les communes non assainies sur 3 ans, à raison de 2 communes par an, à compter de 2021. C'est à dire fin des travaux avec la fin du 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les subventions émanant de l'Agence de l'Eau seront-elles au rendez-vous ? Sachant que lors de la réunion du 28 février 2020, en Régie, le représentant de ladite Agence de l'Eau, partenaire financeur, affirmait « *disposer de 8 000 000 € annuels, avec déjà une liste d'attente de 20 000 000 €* ». D'autre part, quelle sera la programmation commune par commune ? Selon quel critère ?

Par exemple, 2 critères différents qui sont aussi 2 modes de manifestation de l' « esprit communautaire »

◆ **Critère lié à la balance financière de la Régie** ? Ce sont les communes à plus grand nombre de branchements existants qui apporteront dans l'immédiat le plus de recettes (PFAC et taxe annuelle sur le branchement)

◆ **Critère lié à la balance financière des communes** ? La production de logements, c'est du développement de la commune

➔ Dans le cas où

➔ D'une manière un peu plus globale : Les schémas d'assainissement sont en lien avec le PLUi. Le PLUi prévoit la production de 50 logements par an de 2020 à 2030. Cet objectif est inscrit dans les orientations du SCOT (PETR Adour Chalosse Tursan). Cet objectif est le résultat d'un consensus établi lors de l'élaboration du SCOT. Des intercommunalités ayant fait des concessions, il est prévu un bilan au cours de la 6^{ième} année de mise en œuvre du SCOT, qui permettra d'apprécier le niveau de production de logements et la répartition territoriale. La programmation commune par commune peut avoir une certaine importance, si les élus veulent être au plus près des objectifs déclarés et ne pas risquer une révision trop à la baisse des objectifs de production de logements.

Cf extrait du Conseil Communautaire du 2 mars 2020 : « *M. Revel et M. Beyris, délégués de la communauté de communes au sein du PETR Adour Chalosse Tursan pour le SCoT, indiquent la mise en place d'indicateurs d'évaluation, communs pour le PLUi et le SCoT. Ils en appellent à une vigilance des élus pour ne pas retarder le développement des communes rurales.* »

D'où l'importance pour chaque élu communal et communautaire d'être très au clair sur les capacités et potentialités financières de sa commune à mettre à œuvre son projet d'assainissement. Point sur lequel je n'ai aucune inquiétude quant à la commune de Le Vignau, car C.A.F, ratios de la dette et capacités d'emprunt sont sources d'optimisme..

Scénarios retenus

Création EU

Synthèse financière

Evaluation des coûts



Participation prévue CCGP de **1 M d'€ répartie**

- Au prorata du linéaire de réseau, à hauteur de 610 000 €HT soit 86 €/ml
- Au prorata des capacités de traitement des stations d'épuration (ou de transfert), à hauteur de 390 000 €HT soit 493 €/EH

	Reste à charge de la collectivité réseau	Reste à charge de la collectivité station	Participation CCGP réseau	Participation CCGP station	Reste à charge des communes après participation CCGP
Artassenx	363 423 €	131 625 €	186 603 €	96 200 €	212 245 €
Le Vignau	320 604 €	311 250 €	181 467 €	125 800 €	324 587 €
Lussagnet	87 692 €	22 303 €	47 935 €	19 733 €	42 327 €
Castandet	185 171 €	217 650 €	111 277 €	56 733 €	234 811 €
Maurrin	242 016 €	129 394 €	102 717 €	71 533 €	197 160 €
Total	1 198 906 €	812 222 €	630 000 €	370 000 €	1 011 130 €

Régie Eau et Assainissement — PAYS GRENADOIS —



Au titre du 1^{er} investissement la Régie s'engage à participer à hauteur de 1 M€.

La part à la charge de la Régie pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des logements existants est répartie selon les critères « linéaire réseau » et « équivalents habitants » comme suit :

- Linéaire réseau : 61% soit 64 €/ml
- Stations : 39% soit 484 €/EH

La répartition par commune pourrait être établie comme suit (estimatif à ajuster après appel d'offres) :

	Coût station	Participation régie	Coût réseau	Participation régie
Artassenx	227 400,00 €	94 437 €	468 740,00 €	129 340 €
Le Vignau	555 770,00 €	127 853 €	525 140,00 €	306 159 €
Castandet	110 800,00 €	46 008 €	251 820,00 €	64 179 €
Lussagnet	29 200,00 €	19 372 €	121 410,00 €	36 674 €
Maurrin	198 200,00 €	82 330 €	400 480,00 €	93 649 €
TOTAL STEP	1 121 370 €	370 000 €	1 767 590,00 €	630 000,00 €

La participation des communes serait égale au montant total des travaux, diminué des subventions obtenues auprès des différents financeurs et de la participation de la Régie, soit :

	COÛT PROJET	Participation Financeurs		Participation régie		Montant à charge des communes	
Artassenx	696 140,00 €	314 170,00 €	45%	223 777,09 €	32%	158 192,91 €	23%
Le Vignau	1 080 910,00 €	420 160,00 €	39%	434 012,45 €	40%	226 737,55 €	21%
Castandet	362 620,00 €	136 100,00 €	38%	110 186,65 €	30%	116 333,35 €	32%
Lussagnet	150 610,00 €	42 980,00 €	29%	56 045,32 €	37%	51 584,68 €	34%
Maurrin	598 680,00 €	240 690,00 €	40%	175 978,49 €	29%	182 011,51 €	30%
TOTAL	2 888 960,00 €	1 154 100,00 €	40%	1 000 000,00 €	35%	734 860,00 €	25%

Le financement pourrait être porté par la Régie sur la base d'un emprunt.

La participation communale serait établie sur la durée de l'emprunt à compter de l'appel de la 1^{ère} annuité.

Une simulation a été faite sur la base d'un emprunt d'un montant de 700 000€, à un taux de 1,3%, sur une durée de 30 ou 50 ans.

Elle s'établit comme suit :



4.6. Bilan pour les communes en assainissement individuel

Les zonages successifs des communes d'Artassenx, Castandet, Le Vignau, Lussagnet et Maurrin ont permis de préciser les projets d'assainissement collectif sur chaque commune dans une logique d'optimisation des coûts au branchement.

A l'issue de différentes propositions, le choix des élus s'est porté sur les solutions détaillées précédemment et synthétisées ci-dessous.

	Réseau		Station / Transfert		Coût total
	Linéaire de réseau	Coût	Capacité	Coût	
Artassenx	1975 ml	468 740 €	195 EH	227 400 €	696 140 €
Le Vignau	2475 ml	525 140 €	2200 ml	555 770 €	1 080 910 €
Lussagnet	560 ml	121 410 €	40 EH	29 200 €	150 610 €
Castandet	2590 ml	578 720 €	150 EH	174 900 €	753 620 €
Maurrin	1430 ml	400 480 €	170 EH	198 200 €	598 680 €
Total	9030 ml	2 094 490 €	2755 EH	1 185 470 €	3 279 960 €

Tableau 43 : Synthèse des coûts estimatifs pour la mise en place de l'assainissement collectif pour les 5 communes non dotées de l'assainissement collectif

Pour chaque scénario et chaque type de dépenses (réseau de collecte, station d'épuration), le calcul des aides possibles de la part des financeurs institutionnels a été réalisé.

	Coût réseau	Subventions Département CD40	Subventions AEAG	Reste à charge de la collectivité (CCPG+commune)	Coût STEP / transfert	Subventions Département CD40	Subventions AEAG	Reste à charge de la collectivité (CCPG+commune)
Artassenx	468 740 €	110 560 €	123 750 €	234 430 €	227 400 €	44 610 €	39 930 €	142 860 €
Le Vignau	525 140 €	123 860 €	117 000 €	284 280 €	555 770 €	82 100 €	97 200 €	376 470 €
Lussagnet	121 410 €	28 630 €	24 750 €	68 030 €	29 200 €	6 880 €	4 990 €	17 330 €
Castandet	578 720 €	96 880 €	83 250 €	398 590 €	174 900 €	39 380 €	26 860 €	108 660 €
Maurrin	400 480 €	94 450 €	78 750 €	227 280 €	198 200 €	42 080 €	25 410 €	130 710 €
Total	2 094 490 €	454 380 €	427 500 €	1 212 610 €	1 185 470 €	215 050 €	194 390 €	776 030 €

Tableau 44 : Synthèse des aides possibles pour les travaux sur les 5 communes non dotées de l'assainissement collectif

La CCPG a budgété un investissement de 1 000 000 €HT pour la création de systèmes d'assainissement sur les 5 communes concernées, qu'elle se propose de répartir comme suit :

	Reste à charge de la collectivité réseau	Reste à charge de la collectivité station	Participation CCPG estimée pour équilibre	Reste à charge des communes après participation CCPG
Artassenx	234 430 €	142 860 €	200 000 €	177 290 €
Le Vignau	284 280 €	376 470 €	420 000 €	240 750 €
Lussagnet	68 030 €	17 330 €	40 000 €	45 360 €
Castandet	398 590 €	108 660 €	150 000 €	357 250 €
Maurrin	227 280 €	130 710 €	190 000 €	167 990 €
Total	1 212 610 €	776 030 €	1 000 000 €	988 640 €

Tableau 45 : Synthèse des montants restants à charges des communes pour la création de systèmes d'assainissement pour les 5 communes non dotées de l'assainissement collectif après déductions des aides et de la participation de la CCPG



Le projet global de création de systèmes d'assainissement collectif à Artassenx, Castandet, Le Vignau, Lussagnet et Maurrin représente un investissement total de 3 279 960 €HT.

Le reste à charge des communes après déductions des aides et de la participation de la Communauté de Communes est évalué à 988 640 €HT.



Affaire suivie par :
Denis LELOUP (DL/2020-133)
Service Juridique et Financier
Tél. : 05.58.85.80.50
Courriel : juridique@adacl40.fr

**NOTE A L'ATTENTION DE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS GRENAUDOIS**

Mont de Marsan, le 11 février 2020

Objet : « Participation communale » pour les travaux d'assainissement collectif

I. LES FAITS

Je fais suite à votre interrogation relative à une délibération votée le 17 décembre dernier par le conseil municipal de la commune de Le Vignau, adhérente de la communauté de communes (CDC).

Cette délibération décidait qu'une participation financière de la commune pour la mise en œuvre de l'assainissement dont la CDC est maître d'ouvrage devait être subordonnée à diverses études techniques dont celle relative à la faisabilité d'une station d'épuration sur la commune.

Dès lors que la CDC dispose de la compétence relative à l'eau et à l'assainissement, vous vous interrogez quant à la légalité de cette délibération.

II. ANALYSE

De prime abord, il ne nous appartient pas contrairement aux services de la Préfecture de vérifier la conformité à la légalité d'une délibération mais nous pouvons faire les observations suivantes.

1) La possibilité pour un conseil municipal d'exprimer des vœux.

L'article L. 2121-29 du C.G.C.T dispose :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

N.B. : Délibération en panne au cas où de légalité de la Préfecture sans rejet

Si la question inscrite à l'ordre du jour relève de l'intérêt local, le conseil municipal peut toujours exprimer un vœu à ce sujet sans que la délibération qui en résultera n'emporte le moindre effet juridique.

En effet, la commune étant dessaisie par son transfert de compétence à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est adhérente, elle ne peut plus juridiquement décider sur ces sujets.

Cependant, cela ne doit pas exclure une réflexion sur les modalités de participation financière des communes pour l'exercice réel d'une compétence communautaire.

2) La dérogation au principe de spécialité : le versement de fonds de concours entre EPCI à fiscalité propre et communes-membres.

L'article L.5214-16-V du C.G.C.T prévoit que pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle. On peut estimer donc que des travaux d'assainissement relèvent de la catégorie des équipements publics.

Néanmoins, un fonds de concours ne saurait être imposé par le maître d'ouvrage soit l'EPCI compétent dans ce cas, à un ou plusieurs de ses adhérents.


Ces derniers doivent pouvoir accepter de participer ou non à des investissements qui vont les concerner en premier lieu.

Si cet accord de volonté est ainsi expressément consenti, le montant de ce fonds concours pourra alors figurer dans le plan de financement du projet.

Conformément à notre règlement intérieur, la commune de Le Vignau étant également adhérente de l'Agence, nous lui transmettons copie du présent courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

**LA RESPONSABLE DU SERVICE
JURIDIQUE ET FINANCIER**


Sabine DARROZE

Pays grenadois - direction grenadois

De: Christine LAMOTHE [REDACTED]
Envoyé: jeudi 31 décembre 2020 07:02
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: TR: Assainissement castandet

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

Le 27/12/2020, à 15:47, Christine LAMOTHE a écrit :

Bonjour

Je viens par la présente vous signifier mon opposition et ma désapprobation quant à votre projet d'implantation d'une station d'épuration avec obligation de raccordement pour toutes les maisons du quartier de l'école. Tout d'abord d'un point de vue esthétique une construction d'une station d'épuration à quelques mètres de la route va considérablement dénaturer le paysage et, faire perdre de la valeur aux maisons environnantes. J'ai fait construire ma maison il y a juste 4 ans avec le choix d'une micro station. L'utilisation de celle ci a été validée et approuvée par les services compétents . Un contrôle de conformité est aussi effectué chaque année avec analyses de l'eau et des différentes particules. Cette maison située 1079 RTE des Ecoles est occupée par une seule personne avec une micro station prévue pour au moins 5 personnes. Il me semble que cela est amplement suffisant. L'investissement de cet assainissement a été très important financièrement et, il n'est pas envisageable de devoir à nouveau investir pour une nouvelle structure. Celle ci est déjà opérationnelle. Cela n'est pas concevable de faire porter la charge de futurs investissements de la commune à seulement quelques maisons. Avec en plus à la clé une augmentation significative de l'eau par rapport aux autres maisons de la commune. **BONJOUR POUR LA NOTION D'ÉQUITÉ ET DE SOLIDARITÉ ENTRE LES ADMINISTRÉS.** Pourrons nous espérer une déduction des impôts fonciers par exemple pour plus de justice ? De la taxe des ordures ménagères ? Nous n'avons rien demandé. Cela nous est imposé. Nous ne devrions rien à avoir à payer. Et pourquoi ? Pour l'installation d'un futur lotissement de 25 maisons. Acheter un terrain avec station d'épuration à proximité, pas sûr que la vue sur les Pyrénées soit suffisante. Il faudra aussi je pense adapter les routes pour accueillir en toute sécurité un afflux plus important de véhicules le matin et le soir surtout. Tournant de l'église dangereux par exemple. Le quartier de l'école devra t il aussi supporter le coût financier de ces futures infrastructures ? Certains quartiers de Castandet ont semble t'il fait valoir leur opposition à un tel projet qui été alors abandonné. J'espère vivement que face à de nombreux retours négatifs du quartier de l'école, un abandon rapide d'obligation de raccordement de notre quartier sera entériné. Si vraiment ce projet est nécessaire pour la commune de Castandet pourquoi ne pas faire cette station uniquement pour le futur lotissement car les coûts de raccordement seront intégré au prix des terrains à bâtir. Les futurs acheteurs ne seront pris au dépourvu.. **PAS COMME NOUS.** Si jamais ce lotissement n'est pas complet les frais d'entretien seront supportés par toute la commune ou seulement par encore les maisons de notre quartier avec encore un coût plus élevé de l'eau. Qui assurera le suivi de l'installation ? La commune de castandet en totalité ? Les maisons raccordées ? Je ne suis pas foncièrement contre un futur lotissement mais seulement sur le fait de l'obligation de raccordement à la station d'épuration des maisons existantes. En conclusion : Station d'épuration **EXCLUSIVEMENT** pour le nouveau lotissement.

Merci pour votre réponse.

U
Envoyé depuis l'application Mail Orange

Pays grenadois - direction grenadois

De: Marie et David Hubert [REDACTED]
Envoyé: mercredi 30 décembre 2020 08:38
À: Révision Zonages - Pays Grenadois; dga@cc-paysgrenadois.fr
Objet: Enquête publique assainissement castandet
Pièces jointes: IMG_20201229_210606_resized_20201230_083730280.jpg; IMG_20201229_205303_resized_20201230_083730693.jpg

Importance: Haute

Monsieur,

Vous trouverez ci joint la dernière facture de l'entretien de ma fosse septique datant du 10/04/2019 prouvant que ma fosse septique est entretenue et aux normes. La mise en conformité de ma fosse me dispense t elle donc l'obligation de me raccorder à la station d'épuration? Il serait inconcevable de m'obliger à me faire changer mon assainissement au vu des coûts annoncés alors que tout est en règle chez moi. Je suis seule avec 2 enfants à charge, je gagne 1250e par mois et je me fais énormément de soucis depuis que j'ai appris cette nouvelle. Vous imaginez bien qu'au vu de ma situation, il me sera impossible d'économiser tout cet argent dans les 2 ans et même si j'avais pu l'économiser, je ne vous cache pas que je préférerais en faire autre chose que de le dépenser dans un assainissement qui est en règle et n'a pas lieu d'être refait. Je suis très inquiète. De plus, quand je regarde mon emplacement sur votre plan, ma maison confirme que je suis en règle avec le point blanc. Je parle pour moi mais l'ensemble de tout mon voisinage s'oppose à ce projet et beaucoup n'auront pas les moyens de payer de telles sommes.

Je n'en dors même plus la nuit.

Un quartier sur toute une commune est défavorisé. Pourquoi devoir raccorder les maisons déjà construites et pas seulement le nouveau lotissement ?

Il a déjà fallu avaler la nouvelle de 2 nouvelles maisons juste à côté de chez moi, puis celle d'un lotissement d'une douzaine de maisons juste derrière chez moi avec des aberrations comme l'accès chemin des pompiers, le fait d'inclure les terrains d'un particulier (ma voisine qui ne souhaite pas vendre) sur le plan du futur lotissement, une zone rouge, le fait qu'aucune personne du quartier de l'école n'ait vu la notification dans sa boîte aux lettres concernant l'enquête publique du projet de lotissement alors que monsieur le maire dit l'avoir distribué, (affiche uniquement vu à l'école mais sans y prêter attention) ... Etc autant de points qui restent sans réponse à ce jour. Maintenant, il faut avaler le fait que ce sera une trentaine de maisons avec en plus une station d'épuration avec odeurs et bruits ! Et la prochaine, ce sera quoi ?

Combien va perdre la valeur de ma maison ? Je suis en instance de divorce et je me bats pour la garder pour mes enfants mais je me pose de sacrées questions. Je fais partie du conseil municipal à Castandet depuis le mois de mars 2020 et j'ai découvert le pot aux roses à ce moment là mais je me demande si j'ai fait le bon choix et me demande si j'ai fait le bon choix... Concernant le fait que les maisons actuelles doivent être raccordées, pour rentabiliser la station d'épuration, comment l'expliquez vous ? En demandant une telle somme aux habitants actuels, il est facile que le projet soit en effet rentable !!! Mais à ce que je sache, ce n'est pas aux habitants actuels de faire en sorte qu'elle soit rentable, cette station ne nous appartient pas !!!! Je suis vraiment épuisée. D'autres soucis s'ajoutent bien évidemment et ça ne fait qu'empirer ma situation. La commune de Castandet réalise une économie de près de 50% en abandonnant le projet de station d'épuration au quartier rondbœuf et en le déplaçant au quartier des écoles. Ne serait-il pas plus honnête qu'elle participe aux frais engendrés en aidant ses habitants actuels ?

Aussi, j'ai entendu dire que la dernière maison du quartier de l'école, située route de Lacheyre sur la gauche, ne serait pas concernée par cette obligation de raccordement ?... Comment l'expliquez vous sachant qu'elle se situe en effet de l'autre côté de la route, tout comme l'école et une habitation au milieu de l'école qui elles doivent se raccorder ? Il s'agit d'une maison bien plus ancienne que la mienne dans laquelle habite la fille de monsieur le maire !... Imaginez notre incompréhension face à cette injustice...

La majorité des maisons dans mon quartier sont des maisons neuves ou ayant moins de 10 ans, (assainissement aux normes et en règle) n'y aurait-il pas d'autres endroits à Castandet où planter cette

station nécessitant aux habitants actuels de vieilles maisons dont l'assainissement ne serait plus aux normes de se raccorder ? Ce serait peut être un peu plus juste...

Dans l'attente,

Bien cordialement,

Marie HUBERT.

Envoyé depuis mon téléphone Huawei

Date	Client	Page
10/04/2019	411H0382	1

Entreprise de traitement de déchets agréée par la Préfecture
des Landes (n° 40-001) depuis le 13/09/1996
dernier arrêté préfectoral en date du 18/09/2012

Route de Geaune - 793 chemin Despaignet
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Tél : 05 58 71 62 91 - Fax : 05 58 71 42 80

Mail : contact@labat-energie.fr

Site internet : www.labatvidange.fr

Monsieur HUBERT DAVID

1075 route des ecoles

40270 CASTANDET

Mode de règlement
Chèque A RECEPTION date de facture

Echéance
10/04/2019

N° TVA Intracommunautaire

Date	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant H.T.
08/04/19	Dossier n° 059291 - Travaux suivant BI 18468 - N° BSD / N° de lot LETHIAIS / HUBERT DAVID 1075 route des ecoles CASTANDET <hr/> - Vidange fosse septique <hr/> Fosse septique - Forfait vidange Traitement matières de vidange Participation au déplacement zone 1 <hr/> Application du taux réduit : l'immeuble est achevé depuis plus de deux ans <hr/> FACTURE ACQUITTÉE PAR CHÈQUE LCL N°0723927 <hr/> Merci d'effectuer vos virements au format SEPA : IBAN : FR 76 1330 6009 1854 3000 5265 853 BIC AGRIFRPP833	1 H 3 M3 1 F	80,560 15,350 38,360	80,560 46,050 38,360

✓ PAYÉ

Taux	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
10,00%	164,97	16,50	181,47

Net à payer**181,47 EUR**

Référence à joindre
à votre règlement

Facture n° 1904/00091
Montant en EUR : 181,47

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Acceptant le règlement des sommes dues, par chèques libellés à son nom, en sa qualité d'un centre agréé par l'administration fiscale.

SARL au Capital de 76 000 Euros - RCS Mont de Marsan 388 380 065 - SIRET 388 380 065 00010 - NAF 3700Z
N° TVA Intracommunautaire FR 69 388 380 065
Crédit Agricole Espace Entreprises Mont de Marsan IBAN FR76 1330 6009 1854 3000 5265 853 BIC AGRIFRPP833

4.2.4.1. Réseau de collecte

Les travaux de collecte des eaux usées sur la commune de Castandet ne concernent que le secteur de Bayle ouvert à l'urbanisation.

La solution retenue est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif composé de 700 ml de canalisations gravitaires relayées par 2 postes de relevage et 220 ml de canalisations de refoulement. Le réseau sera posé sous la voirie communale ou la route départementale.

Il permettra de desservir 17 branchements actuels et les zones 2AU prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU ainsi que quelques dents creuses ce qui représente 30 nouveaux branchements supplémentaires.

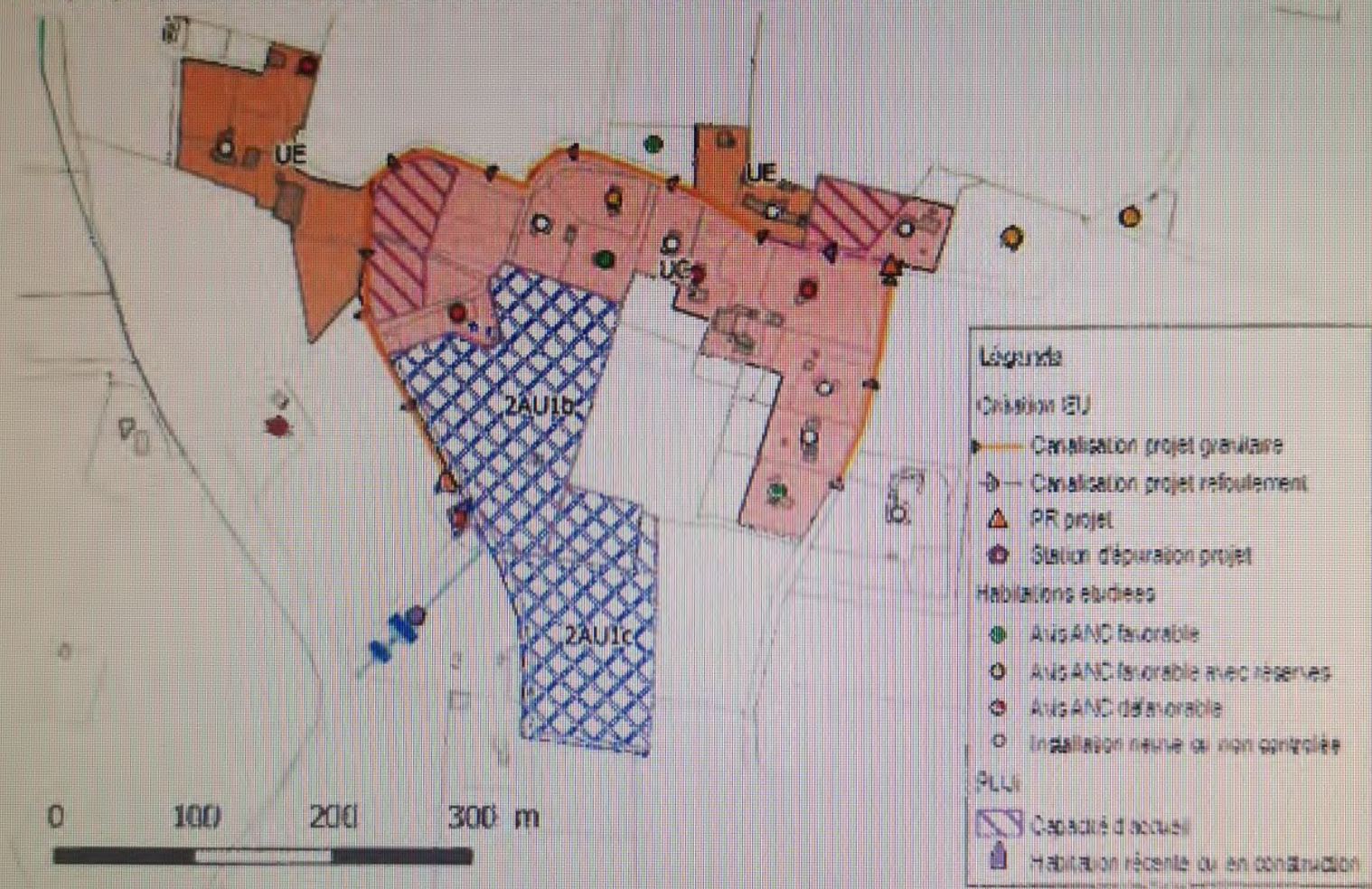


Figure 10 : Plan des travaux de création des réseaux de collecte des eaux usées pour Castandet au lieu-dit Bayle

Le coût estimatif global de cette opération est présenté dans le tableau suivant.

Castandet - Collecte de Bayle - Coûts en € HT		Qté	Unité	Aides CD40	Aide AEAG
Réseau de collecte		920	ml	Aides de 25%	
Branchements existants		17	u.	pour un coût	Aides de 30%
Branchements futurs		30	u.	plafond de	pour un coût
Poste de refoulement		2	u.	7 500 € par	plafond de 7 500 €
Coût des travaux et des études (hors maîtrise d'œuvre)				brcht	/ brcht existant
Coût au branchement existant HT	274 380 €			existant+futur	
Coût au branchement existant+futur HT	16 140 €				Eligible
Coût au branchement existant+futur HT	5 838 €			Eligible	
Aides envisageables totales de la part des financeurs	106 850 €			68 600 €	38 250 €
Montant total de l'opération (travaux, études et maîtrise d'œuvre)	290 880 €				
Part de la collectivité après déduction des aides	184 030 €				

Tableau 15 : Coût pour la mise en place de l'assainissement collectif pour Castandet au lieu-dit Bayle

Pays grenadois - direction grenadois

De: didier Gigaut [REDACTED]
Envoyé: vendredi 1 janvier 2021 09:56
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Zonage d'assainissement Castandet
Pièces jointes: EnqZonage AssCastandet 2020.docx

Monsieur le commissaire enquêteur,

Comme convenu lors de notre entretien du 29 décembre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le fichier présentant mes remarques sur le projet de zonage d'assainissement de Castandet.

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement

Dr GIGAUT Didier
73 route de Mandillot
40270 Castandet



Garanti sans virus. www.avast.com

Dr GIGAUT Didier
73 route de Mandillot
40270 Castandet

**ANALYSE DES DOCUMENTS CONSULTABLES POUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE CASTANDET**

Etude ALTEREO 24 Septembre 2020

L'étude présentée est identique à celle de 2019 et amène aux mêmes remarques générales que l'an dernier pour les pages 32, 33 et 35 :

- P 32 : Tableau 10 : Evolution démographique

1999 : 413

2008 : 404

2013 : 403

2015 : 398

On peut rajouter pour 2006 : 407, 2011 : 398 et 2016 : 396

Taux entre 2008 et 2013 est de -0.05, mais de -2.5 entre 1999 et 2013.

La décroissance est encore une réalité pour l'INSEE : -4.2% entre 1999 et 2016.

En 2020 : population municipale : 398

- P 33 : Tableau 11

164+17+21=202 logements et non 201

Nombre d'habitants par habitation : 403/202=1.99 et non 2.46

- P 35 : Tableau 13 installations diagnostiquées

Bayle	3	3	6 =12
-------	---	---	-------

Rondeboeuf	1	2	8 =11
------------	---	---	-------

Perron	1	3	6 =10
--------	---	---	-------

Soit 33 installations vérifiées sur 202 existantes

L'échantillon présenté n'a aucune valeur statistique : la taille de l'échantillon aurait dû être de 132 pour avoir des résultats avec un indice de confiance à 95%. De plus les données sont erronées et leur répartition en fonction du quartier est sans rapport avec le zonage présenté. Il serait intéressant de consulter les rapports de phase 2,3 et 4 présentant les contrôles ANC réalisés.

- P 37 : 4.2.4 : Etude technique

Réseau de collecte 2020 : Réseau d'assainissement collectif de 920 ml avec 700 ml de canalisations gravitaires et 220 ml de canalisations de refoulement, 2 postes de refoulement pour 17 branchements actuels et 30 à venir (sur 20 ans voir p 38). Le coût total évalué est de 290880 € pour 106850 d'aides et 184030 à charge.

En 2019, pour le même site, le même bureau d'études prévoyait : un réseau d'assainissement collectif de 980 ml de canalisations gravitaires sans canalisation de refoulement ni poste de refoulement pour 17 branchements actuels et 25 à venir.

Le coût total est passé à 290880 € au lieu de 237520 soit une augmentation de 22 %.

La zone présentée sur le plan est différente de celle du zonage EU Castandet (chap 7 - annexe1.2) car est ajoutée une zone UE (église, presbytère, locaux communaux et maison ZN 155).

Sur le plan de l'étude, on ne retrouve pas les 17 branchements existants, surtout si l'on enlève ceux de la zone UE. Dans cette zone, le nombre de branchements est à vérifier car 2 logements existent au presbytère, 1 WC public, des locaux communaux (chasse ...) en plus de l'église ? . Est-il possible que l'habitation d'un particulier soit rattachée à une zone UE ?

Le réseau indiqué sur le plan ne dessert pas cette zone : son agrandissement est à prévoir et un coût plus important également.

Sans nécessiter son agrandissement, il pourrait recueillir 3 autres installations existantes puisqu'il passe le long des propriétés suivantes : ZD 54 (Lacheyre), ZN 159 (Marrast) et ZM 53 (Pascalon vers la STEP). Cela mériterait d'être envisagé, le coût du branchement serait ainsi diminué.

Pour les ANC, il est étonnant de trouver encore des résultats indéterminés, alors que la Sté C2E environnement (intégrée maintenant à ALTEREO), mandatée par le SIAEP des Arbouts a réalisé une étude des installations en 2004 (coût par logement demandé au propriétaire : 40 €) et que le SPANC a certainement pu réaliser quelques contrôles depuis 2005 (périodicité de renouvellement du contrôle tous les 4 ans – règlement ANC !).

- p 38 : Station d'épuration : 115 Eh

Enveloppe de 30 logements pourquoi $33-12-8 = 13$?? au lieu de 10 pour les « dents creuses ».

Milieu récepteur : A quelle période de l'année a été faite son évaluation ?.

Coût total : 127375 € (41720 aides - 85615 Coll)

Il semble difficile voire impossible de trouver 10 branchements nouveaux dans ce secteur dans les « dents creuses » existantes, même en 20 ans.

En conclusion, l'étude de la justification du besoin ne présente aucun critère réaliste ou objectif ; la proposition de travaux change d'une année à l'autre, aussi bien au niveau de la solution technique que du coût envisagé (d'autant que les prospectives semblent fantaisistes).

La décision de construire un AC (liée à celle du projet de lotissement) semble déjà prise : voir décision MRAe :

*« **Considérant** que cinq de ces communes, Artassenx, Castandet, Le Vignau, Lussagnet et Maurrin, aujourd'hui en assainissement individuel sur l'ensemble de leur territoire, vont se doter chacune d'un secteur en assainissement collectif et d'une station d'épuration afin de raccorder les zones urbanisables du futur PLUi, ainsi que des constructions existantes ».*

Il serait intéressant qu'une étude prenant en compte la réalité du « terrain » soit effectuée sur ce secteur pour objectiver la faisabilité technique et les coûts d'acquisition et de possession de ces structures afin que les décideurs soient éclairés sur les charges réelles à envisager.

Pays grenadois - direction grenadois

De: Isabelle Philippe [REDACTED]
Envoyé: vendredi 1 janvier 2021 13:42
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Observations projet lotissement + assainissement Castandet

Bonjour,

Nous vous notifions par ce mail notre désaccord quant au projet de lotissement et d'assainissement sur le quartier de l'Ecole, à Castandet 40270.

En effet, habitant depuis 1 mois route de Laphemne :

1/ Nous avons signé notre compromis de vente sans connaissance de ce projet

2/ M. Le Maire nous a contacté par la suite nous informant d'un projet de lotissement + micro station d'épuration écologique (végétale) à 100m de chez nous.

(L'agence immobilière ne nous en avait pas informé)

3/ Par la suite, sachant que nous ne pouvions nous rétracter, nous nous sommes faits une raison en restant optimiste.

Après de nombreux échanges avec tous les habitants du quartier, nous sommes forcés de constater que l'ensemble est contre ce projet.

Espérant une issue favorable pour satisfaire les doléances de tout le quartier.

Par ailleurs, les raisons de notre désaccord sont les suivantes et pensons qu'elles sont compréhensibles :

=> Nous risquons une dévalorisation de notre bien à la revente entre 20% à 30% (estimation agence immobilière)

=> L'achat de notre bien en zone rurale, zone calme et tranquille, ne prévoyait pas la quasi cohabitation avec 30 maisons à quelques mètres (avec nuisance sonore => passage véhicules quotidien multiplié par 8)

=> Qu'en sera-t-il des nuisances visuelles et olfactives liées à la station d'épuration à quelques mètres de chez nous ?

=> Qu'en sera-t-il du surcoût financier ?

Espérant un compromis satisfaisant pour tous les parties,

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année et somme heureux dans tous les cas d'avoir rencontré les gens du quartier qui ont été très accueillant avec nous.

Cordialement,

Isabelle Philippe & Jack Luc.

Pays grenadois - direction grenadois

De: Emilie Blanchet [REDACTED]
Envoyé: dimanche 3 janvier 2021 11:43
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: enquête publique

Bonjour Mr le Commissaire,

Suite à notre rencontre le 29/12/2020 au sujet de l'enquête publique sur la mise en place d'une station d'épuration à Castandet et à notre rencontre avec le Maire du village Mr Duclavé, je reviens vers vous pour vous faire part de nouveau de plusieurs observations.

Je suis toujours défavorable à l'implantation d'une station d'épuration et encore plus de devoir être contrainte de m'y raccorder pour la rentabiliser à cause d'un lotissement en prévision dans notre quartier.

Je remets également en question des éléments donnés dans le dossier accessible sur le site de la communauté des communes du pays grenadois.

-Dans votre schéma page 37 au sujet du réseau de collecte, les parcelles 2AU1b et 2AU1c concernent les terrains à venir pour le futur lotissement. Sauf que la parcelle 2AU1b n'appartient en rien à la mairie, la propriétaire de cette terre habite à Castandet et ne veut absolument pas vendre.

Comment des terrains peuvent ils être construit sur cette surface alors qu'ils ne sont pas à vendre?

Cela remet en question le nombre de logement envisagé sur le lotissement, ce ne sera sûrement pas 30 habitations mais aux environs de 15 puisque d'un point de vue légal, il n'y a que la parcelle 2AU1c qui peut accueillir des constructions.

-Sur ce même schéma apparaît les habitations du Lieu-dit Bayle avec un inventaire des installations pour l'évacuation des eaux usées. Plusieurs éléments semblent discréditer ce que ce schéma veut mettre en évidence. Outre les maisons récentes qui n'ont pas été répertoriées et qui ont un assainissement récent donc conforme, certains habitats n'ont pas été pris en compte et pourtant déjà implantés dans le quartier lors de l'études.

Ce schéma sous estime les installations aux normes dans le quartier ce qui ne peut pas appuyer la nécessité d'une station d'épuration pour pallier aux fosses défailantes des habitants de ce quartier.

Pourquoi les habitants accepteraient de financer une station alors que leur fosse est fonctionnelle?

Pour rentabiliser une station d'épuration pour permettre à un lotissement de se construire, lotissement qui ne pourra pas accueillir 30 habitations comme il a été avancé?

Face à tous ces éléments factices, je ne peux que m'interroger sur les autres données qui ne reflètent pas la réalité et qui ont servi de support et d'argumentation à cette enquête.

-Je vous l'apprends peut être mais suite à ma rencontre avec vous et plus tard avec le Maire de Castandet des éléments se contre disent. Notamment concernant le financement du branchement à l'assainissement collectif, selon vous nous serions redevable de 750 euros alors que Mr Duclavé affirme que nous n'aurons pas à payer ce forfait. On nous demande de nous projeter mais personne n'est en capacité de nous informer sur le montant que nous allons devoir déboursier. Pour moi ce n'est pas un détail.

En conclusion, 17 logements sur 201 ont l'obligation d'être raccordé (et donc de porter financièrement l'implantation et l'entretien de cette station d'épuration) et ce malgré des fosses aux normes présentes sur la majorité de ces habitations là. Quant aux autres en prévisions, il n'y a aucune garantie qu'ils existent un jour.

Malgré la fin de non recevoir du Maire de Castandet d'appuyer une demande pour une nouvelle étude, je me tourne vers vous pour alerter sur la nécessité de réfléchir à une autre implantation pour cette station d'épuration.

Si d'autres éléments ne sont pas corrects dans ce dossier seraient-ils possible de les corriger et de les mettre à la vue de tous pour avoir un dossier qui reflète la réalité? Il me semble que ça doit être une obligation légale?

En attente d'une réponse de votre part.
Cordialement

Emilie Blanchet

Pays grenadois - direction grenadois

De: Mélanie [REDACTED]
Envoyé: vendredi 1 janvier 2021 13:21
À: [REDACTED]
Objet: RE: Re: Questions assaisonnement CASTANDET

Bonjour,

Merci pour votre réponse et pour les éléments.

Quelques questions et remarques complémentaires.

J'ai pu constater que pour le village c'est dans notre quartier qu'il y a le plus d'installations conformes ou acceptables. Pourquoi donc un raccordement sur nos terrains?

Par ailleurs le projet est pour 17 maisons existantes et 30 à venir mais hypothétiques avec une station surdimensionnées pendant des années d'autant que la parcelle 2AU1B n'est à ce jour pas vendue. Quel est le surcoût durant ce surdimensionnement?

En conclusion nous sommes dans l'incompréhension du montage de ce projet qui pénalise financièrement 17 maisons pour le village et un hypothétique lotissement.

Nous ne comprenons pas pourquoi c'est à nous de dépenser 4000€ de travaux et d'accuser une augmentation du prix de l'eau alors que la station pourrait être créée uniquement pour les nouvelles constructions.

Nous restons dans l'attente de votre rapport

Cordialement

Mélanie et Karim MOOTI

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Pays grenadois - direction grenadois

De: Karine DEHEZ [REDACTED]
Envoyé: lundi 4 janvier 2021 20:53
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Objet: Enquête publique Zonage assainissement Maurrin

Bonjour,

Concernant l'enquête publique sur le dossier de zonage d'assainissement de la commune de Maurrin, voici les observations que nous faisons remonter:

- Consulter les usagers sur la position des boîtes de branchement, pour les positionner au plus près pour avoir des travaux de branchement à un coût moindre
- Prendre tout le chemin de Fabères pour raccorder au maximum de logements sur cet endroit, et ainsi se rapprocher au plus près de la route de bascons pour de futurs raccordements
- Proposer des facilités de paiement aux usagers concernant le coût du branchement au réseau qui serait dans les 2500€: coût élevé pour des familles ou retraités aux revenus moyens
- Il est précisé dans la délibération de la fixation du montant du PFAC, que pour "les immeubles équipés d'un assainissement autonome diagnostiqué conforme, une dérogation est accordée pour un report de raccordement dans la limite de 10ans à compter du contrôle de l'installation du système d'assainissement autonome"nous sommes dans ce cas, car lors du contrôle effectué par vos services en mars 2018, votre technicien avait donné comme avis et conclusion "installation ne présentant pas de défaut"donc j'en conclus que nous avons la possibilité de nous raccorder jusqu'en 2028, est-ce bien cela?
- dernière remarque, il aurait été opportun de raccorder plus de logements pour ainsi faire diminuer les coûts

Dans l'attente,
Cordialement

Mr et Mme MATHARAN Julien

Pays grenadois - direction grenadois

De: véronique dupin [REDACTED]
Envoyé: mardi 5 janvier 2021 16:14
À: Révision Zonages - Pays Grenadois
Cc: dga@cc-paysgrenadois.fr
Objet: observations projet de zonage d'assainissement sur la commune de castandet
Pièces jointes: plan.pdf; plan avis ANC .pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations concernant la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Castandet :

- étant en bout de réseau, je m'interroge sur la faisabilité de la connexion de mon assainissement à ce nouveau réseau, ma maison étant plus basse que le niveau de la route où devrait se situer ce nouveau réseau d'assainissement

- de plus, une réunion s'est tenue le 02 janvier 2021 à 10h à la salle des fêtes de Castandet par rapport à cet assainissement collectif.

Concernant mon terrain, il été évoqué par Monsieur le Maire que toute la parcelle était constructible, ce qui n'est pas le cas (plan ci-joint parcelle n°124).

Il me semble que je sois dans la même situation que l'habitation située face à mon terrain qui ne serait pas impactée par cet assainissement, du fait que le terrain restant n'est pas constructible.

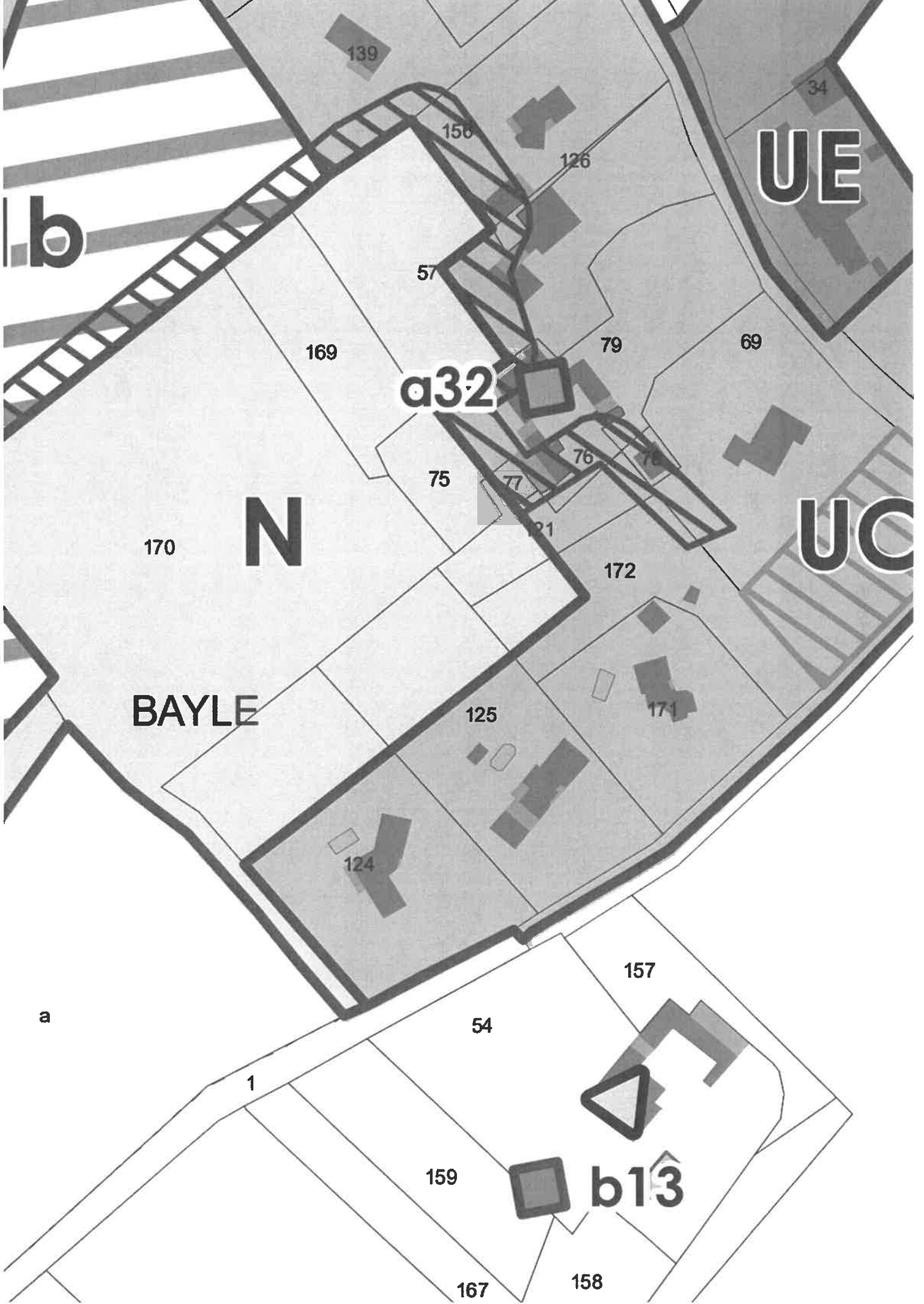
C'est pourquoi je ne suis pas favorable à modifier mon assainissement individuel, en plus il est correct (ci-joint plan avec avis ANC favorable).

D'autre part, le montant des travaux est conséquent.

Je souhaiterais avoir une réponse sur les 2 points évoqués.

Bien cordialement

Véronique DUPIN
[REDACTED]



b

UE

a32

N

UC

BAYLE

a

b13



4.2.4. Etude technique et économique pour la mise en place de l'assainissement collectif

4.2.4.1. Réseau de collecte

Les travaux de collecte des eaux usées sur la commune de Castandet ne concernent que le secteur de Bayle ouvert à l'urbanisation.

La solution retenue est la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif composé de 700 ml de canalisations gravitaires relayées par 2 postes de relevage et 220 ml de canalisations de refoulement. Le réseau sera posé sous la voie communale ou la route départementale.

Il permettra de desservir 17 branchements actuels et les zones 2AU prévues d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUI ainsi que quelques dents creuses ce qui représente 30 nouveaux branchements supplémentaires.

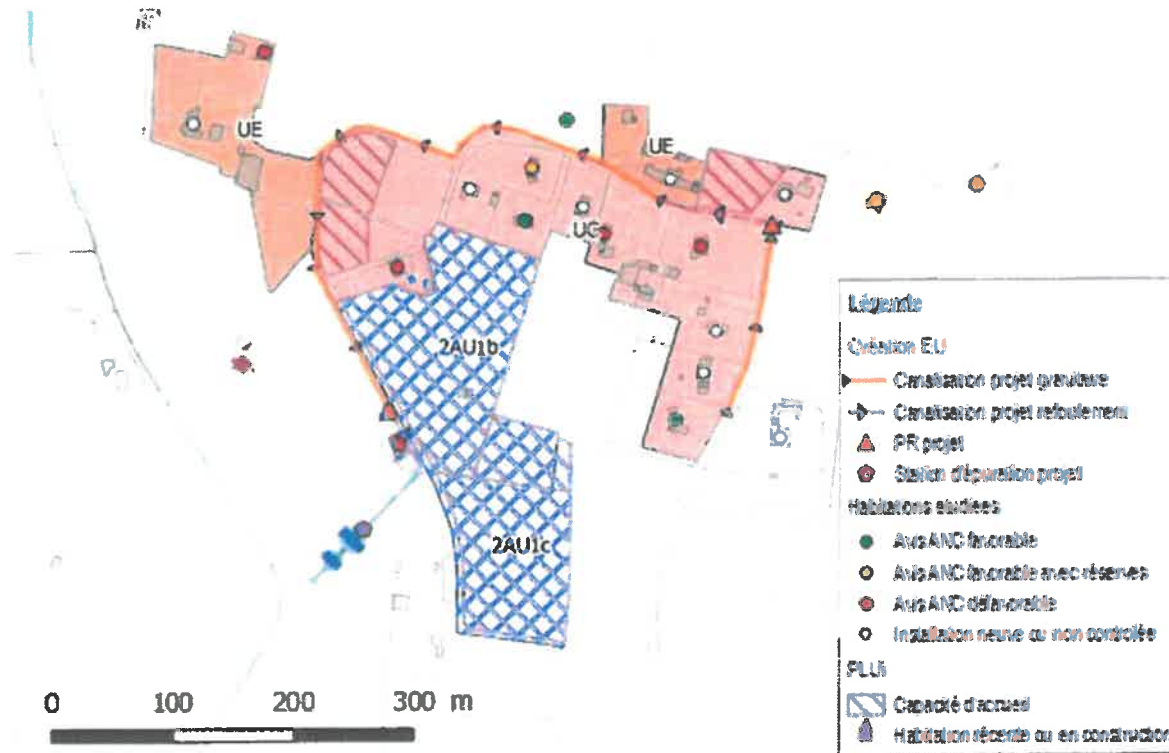


Figure 10 : Plan des travaux de création des réseaux de collecte des eaux usées pour Castandet au lieu-dit Bayle